

“ blime et divine de l'Eglise. Il ne faut plus songer à être  
 “ Chrétiens, si nous en sommes venus au point de trem-  
 “ bler devant les menaces ou les embûches de nos enne-  
 “ mis.”

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

10. Nous publions, par le présent Mandement, les Constitutions susdites des Souverains Pontifes Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, et Léon XII, relativement aux Sociétés Secrètes, afin qu'elles sortissent leur plein et entier effet dans toute l'étendue de notre Diocèse.

20. Les Sociétés où l'on exigera, de ceux qui s'y agrégeront, le serment de garder le secret de tout ce qui s'y passe, tomberont donc par là même sous la censure et condamnation portées par les dites Constitutions, quelques soient les noms qu'elles prennent, et sous quelques beaux dehors de charité qu'elles se cachent.

30. En conséquence, tous ceux qui oseront désormais entrer dans ces sociétés, ou les fréquenter, propager et favoriser en la manière susdite, encourront par là même la peine d'excommunication majeure réservée au Pape.

40. Ceux qui auraient eu, jusqu'ici le malheur de s'y agréger et qui en sortiraient après la publication des dites Lettres Apostoliques, pourront en être absous par tout Prétre approuvé, pendant un an, à compter de la date du présent Mandement.

50. Les effets de cette excommunication seront de priver ceux qui l'encourront, des suffrages de l'Eglise, de l'usage des sacrements et de la Sépulture Ecclésiastique, s'ils viennent à mourir dans ce triste état. Ces peines sont les plus sévères que l'Eglise puisse infliger à ses enfans rebelles; et nous recommandons aux Pasteurs des âmes de les expliquer à leurs ouailles, pour que la crainte de les encourir les retienne dans leur devoir, si l'amour n'était pas assez fort pour les éloigner d'un si grand crime.

Enfin nous vous conjurons, N. T. C. F., avec toute la sollicitude qui nous presse de travailler à votre salut, de méditer sérieusement les touchantes paroles qu'adressait à tous les fidèles le pieux Pontife Léon XII, dans la susdite constitution. Après avoir tracé à tous les Evêques et aux Princes de la terre la ligne de leur devoir, voici